

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 29 octobre 2015, a adopté les règlements suivants :

RCG 15-076 Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs

RCG 15-077 Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 décembre 2015. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 23 décembre 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon